

Conditions générales au 24 février 2026

Préambule

Le programme *Ardèche'plus* est proposé par Ardèche Habitat, Office Public de l'Habitat d'Ardèche, ayant son siège social, 7 bis de la reclusse 07001 Privas enregistré au RCS sous le numéro 270 700 016 R.C.S. Aubenas.

L'objectif de ce programme est de favoriser la cohésion sociale en récompensant les bonnes pratiques et la fidélité des locataires d'Ardèche Habitat.

Le programme *Ardèche'plus* permet à ses adhérents de bénéficier :

- d'avantages commerciaux chez certaines enseignes dans le cadre de partenariats conclus avec Ardèche Habitat,
- de prestations au logement dans le cadre de la politique décidée par Ardèche Habitat (art.3.2).

1. Adhésion au programme

1.1 - Conditions d'adhésion

Peuvent adhérer au programme, outre les salariés d'Ardèche Habitat, les membres du Conseil d'Administration et **toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et titulaires d'un bail habitation au moment de l'adhésion**, dans la limite d'une seule adhésion par logement, à l'exception des appartements en colocation.

L'adhésion au programme *Ardèche'plus* entraîne la délivrance d'une carte. Cette carte est nominative, plurielle (2 co-contractants) et strictement personnelle. Elle est gratuite et ne peut être ni vendue, ni cédée, ni prêtée.

La carte est valable pour toute la durée du programme *Ardèche'plus*.

L'adhésion engendre l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les adhérents acceptent que le programme et ses conditions générales soient modifiés, en tout ou partie, à tout moment sans préavis d'Ardèche Habitat.

1.2 - Modalités d'adhésion

Pour adhérer au programme, il suffit au locataire de renseigner le bulletin d'adhésion qui lui est soit remis en main propre ou envoyé par courrier par les services d'Ardèche Habitat.

L'adhésion est confirmée à la réception du formulaire signé et par l'envoi ou la remise de la carte *Ardèche'plus* au locataire dans un délai maximum de 4 semaines.

Tout bulletin d'adhésion incomplet, erroné ou illisible ne sera pas pris en compte.

Le locataire garantit, sur son bulletin d'adhésion, l'intégrité et la véracité des informations transmises.

Ardèche Habitat ne saurait être tenu pour responsable d'une fausse déclaration ou d'une déclaration erronée.

2. Perte ou vol de la carte *Ardèche'plus*

En cas de perte ou de vol de la carte *Ardèche'plus*, l'adhérent devra établir, dès la constatation de l'événement une déclaration auprès d'Ardèche Habitat et solliciter, éventuellement son remplacement.

Ardèche Habitat ne peut être tenu responsable à l'égard de ses adhérents en cas d'utilisation frauduleuse de leur carte *Ardèche'plus*.

Le renouvellement sollicité par l'adhérent pourra engendrer des frais d'établissement d'une nouvelle carte.

3. Avantages du programme *Ardèche'plus*

3.1 - Auprès des enseignes partenaires

Les avantages préférentiels dont bénéficient les adhérents à la carte *Ardèche'plus* sont préalablement négociés par Ardèche Habitat auprès de certaines enseignes. Ils sont listés de manière exhaustive sur le site internet d'Ardèche Habitat ainsi que dans les loges des gardiens et les agences locatives (et si besoin dans les documents remis par Ardèche Habitat.)

Les avantages sont octroyés, sur la présentation de la carte *Ardèche'plus*, par les enseignes ayant un partenariat en cours de validité.

Ardèche Habitat reste tiers aux contrats souscrits entre les adhérents de la carte et l'enseigne.

Ardèche Habitat décline toute responsabilité dans le cas où un litige surviendrait entre une enseigne et l'adhérent à la carte.

4. Réclamation

Toute réclamation relative au programme *Ardèche'plus* doit être adressée par courrier à :

Ardèche Habitat
Programme *Ardèche'plus*
BP 126 - 7 bis Rue de la reclusse - 07001 Privas Cedex.

5. Conditions procédure de résiliation

5.1 - Résiliation à l'initiative de l'adhérent

L'adhérent peut décider à tout moment de résilier son adhésion au programme *Ardèche'plus*.

Pour ce faire il doit retourner la carte *Ardèche'plus* à l'adresse suivante :

Ardèche Habitat
Programme *Ardèche'plus*
BP 126 - 7 bis Rue de la reclusse - 07001 Privas Cedex
et accompagné d'un courrier de résiliation.

5.2 - Résiliation à l'initiative d'Ardèche Habitat

Toute fraude ou tentative de fraude, ainsi que tout non respect des présentes conditions générales ou de leurs annexes, sera sanctionné par le retrait immédiat de la carte *Ardèche'plus* par Ardèche Habitat et sera sanctionné par la non possibilité de souscrire au programme dans un délai de 2 ans et par une inscription automatique au fichier des contentieux d'Ardèche Habitat pendant 2 ans.

5.3 Résiliation de plein droit

Tout déménagement, hors mutation dans un autre logement d'Ardèche Habitat, engendre la résiliation de l'adhésion au programme *Ardèche'plus*.

Toute résiliation ou fin de bail du locataire à quelques titres que ce soit, ou fin de contrat de travail des salariés, engendre la résiliation de l'adhésion au programme *Ardèche'plus*.

5.4 Effets de résiliation

Dans tous les cas, la fin de l'adhésion implique un retrait complet du programme *Ardèche'plus* de l'adhérent et la restitution immédiate de la carte.

Aucune indemnité ne peut être réclamée, à quelques titres que ce soit, par l'adhérent qui voit son adhésion résiliée.

6. Evolution du programme *Ardèche'plus*

Les présentes conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées ou suspendues à tout moment par Ardèche Habitat. Dans cette hypothèse, Ardèche Habitat en informera les adhérents. Cette information se fera par tout moyen qu'Ardèche Habitat jugera approprié. Aucune indemnité ne sera versée en cas de modification ou suspension des conditions générales.

En cas de suspension définitive du programme *Ardèche'plus*, les adhérents disposeront d'un délai de 2 mois pour restituer la carte.

Il deviendra sans effet auprès des enseignes anciennement prestataires.

7. Durée de validité de la carte avantage

La carte avantage a une durée de validité de 3 ans. L'adhérent à la date d'expiration devra demander le renouvellement de sa carte à son agence locative.

8. Informatique et Libertés

Les données sont collectées par le dépôt volontaire d'un bulletin d'inscription pour la gestion du programme facultatif *Ardèche'plus*. Les données sont conservées dans le strict respect des précédentes finalités énoncées jusqu'à la résiliation de la carte et dans le seul cadre des relations locatives avec les locataires. Les données ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et liberté articles 39 et 40, conformément au RGPD articles 15 à 22, l'adhérent peut exercer l'ensemble de ses droits concernant ses données personnelles, en justifiant de son identité, en écrivant à :

Ardèche Habitat
Programme *Ardèche'plus*
BP 126 - 7 bis Rue de la reclusse - 07001 Privas Cedex,

9. Médiation

En cas de litige relatif à la bonne exécution du programme *Ardèche'plus*, une solution amiable sera recherchée prioritairement à toute action judiciaire.

Aussi, pour le traitement d'une réclamation, l'adhérent prend contact, au sein de Ardèche Habitat, avec la personne responsable « Qualité et offres de services aux locataires ».



Conditions préférentielles auprès d'enseignes partenaires d'Ardèche Habitat

Les avantages (remises commerciales, offres de bienvenue, ...) sont octroyés, sur la présentation de la carte avantages *Ardèche'plus*, par les enseignes ayant un partenariat en cours de validité avec Ardèche Habitat.

Vous connaissez dans votre entourage un prestataire, un commerçant qui pourrait devenir partenaire de la carte avantages *Ardèche'plus* ?

Prenez contact avec **Sophie TOLFO**, chargée de mission Qualité et Services aux Locataires @ : stolfo@ardechehabitat.fr